

SYSTEME DE PENALITES GRADUELLES

OPTIMIST

*Ce document est représenté en pourcentage, mais sera converti en points pour chaque course en fonction du nombre de concurrents par **flotte**, et arrondi au nombre le plus proche selon la R C V 44,3 (C)*

A . COURSES EN FLOTTE

pénalités techniques mineures

Pénalité équivalente à 10 % de la Flotte

- Déclaration hors délai d'inscription (DOODLE de jauge) et non justifiée de l'accastillage utilisé pendant l'épreuve (voile , safran dérive etc ...),pénalité applicable sur la première course de l'épreuve .
- Utilisation d'accastillage non déclaré (DOODLE de jauge) pour l'épreuve
- Absence de la flamme du groupe selon IC
- Défaut d'émargement coureur selon IC

pénalités de règle de classe mineure

Pénalité équivalente à 10 % de la flotte

- Ecope non attachée à la coque (R.C 4.3a)
- Pagaie non attachée à la coque (R.C 4, 3 c)
- Dérive non attachée à la coque (R.C 3.3,4)
- Dispositif de retenue de mât inefficace et mal réglé (R,C 3.5.2.11)
- Bout de remorquage (0,5 mm et 8 m de long) non solidement attaché au mât (R.C 4,3 b)
- Sifflet non attaché à l'E,I,F (gilet de sauvetage) (R.C 4,2 a)
- Une garcette desserrée de 5 mm ou plus au delà du maximum autorisé (R.C 6.6.3.3 et ou R.C 6.6.3.4)
- Deux garcettes desserrées de 3 mm ou plus au delà du maximum autorisé (R.C.6.6.3.3 et ou RC 6.6.3.4)
- Perte accidentelle d'une garcette (R,C 6.6.3.3 et ou R.C6.6.3.4)
- Naviguer dans la zone de course en cours avant de commencer ou après avoir terminé selon I.C
- Attendre en amont des bouées crayon selon I.C
- Espace entre estrope et bôme supérieure à 100mm (R.C 3,5 ,3,8)

Pénalités de règle de classe intermédiaire

Pénalité équivalente à 30 % de la flotte

- Absence d'écope ou de pagaie ou bout de remorquage dans le bateau (RC 4,3)

- Absence de sifflet
- Absence de bout ou dispositif de blocage ou autre système retenant le mât à la coque (R.C 3.5.2.11)
- Marque de jauge de la voile en dehors des limites des bandes de jauge du mât
- Une ou plusieurs garcettes desserrées de telle sorte qu 'un oeillet ou plus soit à plus de 10 mm du mât ou de la bôme (R.C 6.6.3.3 et 3,4)
- Répétition d 'infractions mineures

Pénalités de règle de classe majeure (selon R.C.V)
Pénalité D.S.Q

- Toutes les R.C.V sauf telles que modifiées
- Toutes les I.C sauf telles que modifiées
- Utilisation d ' équipements ou accastillages non contrôlés ou certifiés
- Répétition d 'infractions de classe intermédiaire

B . COURSES PAR EQUIPE

- Pénalité technique mineure : 0 point
- Pénalité de règle de classe mineure : 1 point
- Pénalité de règle de classe intermédiaire : 3 points
- Pénalité de règle de classe majeure : 6 points

Le système de pénalités graduelles pour la classe OPTIMIST doit s'appliquer sur l'ensemble des épreuves de la classe

La commission Technique